



Dossier # : 1174990002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Schéma de sécurité civile et de couverture de risque |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport des dépenses engagées en raison des inondations printanières jusqu'au 7 mai 2017 à 12 h, au montant de 902 770.92 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. |

Il est recommandé de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le rapport des dépenses engagées en raison des inondations printanières jusqu'au 7 mai 2017 à 12h00, au montant de 902 770.92\$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-05-09 15:14

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1174990002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Schéma de sécurité civile et de couverture de risque |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport des dépenses engagées en raison des inondations printanières jusqu'au 7 mai 2017 à 12 h, au montant de 902 770.92 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. |

CONTENU

CONTEXTE

Devant l'ampleur des dommages engendrés aux habitations et aux infrastructures par les crues de plusieurs rivières et les pluies torrentielles du printemps 2017, le maire de Montréal n'a eu d'autres solutions que de prendre des mesures exceptionnelles avant même de déclarer l'état d'urgence le 7 mai 2017 à 12 h. Des dépenses ont alors dû être engagées en biens et services pour pallier la situation précaire dans laquelle se sont retrouvés les sinistrés et prendre les mesures de mitigation nécessaires pour assurer la sécurité des citoyens impactés.

Quant à elles, les actions prises à compter de la déclaration de l'état d'urgence devront faire l'objet d'un rapport motivé au conseil municipal et au conseil d'agglomération conformément aux dispositions prévues à cet effet à la Loi sur la sécurité civile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire rapport au conseil municipal des dépenses décrétées et contrats octroyés avant 12 h le 7 mai dernier en vertu de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville, pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la crue printanière exceptionnelle. Les acquisitions en biens et services sont identifiées sur le document joint et leur coût s'élève à 902 770.92 \$, taxes incluses. Ces dépenses ont été engendrées notamment pour l'acquisition de sacs de sable, de bottes d'eau et de sacs de jute pour permettre la construction de digues dans les zones sinistrées.

JUSTIFICATION

La crue printanière exceptionnelle constitue une situation de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les

équipements municipaux donnant ouverture à l'application de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville et permettant au maire de décréter la dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation malgré les règles d'adjudication de contrat prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes applicables à la Ville. Cet article 199 prévoit que le maire doit déposer un rapport motivé de ces dépenses et contrats lors de la prochaine séance du comité exécutif. Ce rapport est alors déposé au conseil (municipal et d'agglomération) de la première séance qui suit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des dépenses engagées jusqu'au 7 mai 2017 à 12 h est donné en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Philippe GAGNIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-09

Hamid SIDER
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1060
Télécop. : 514 872-0751

Chan-Hoa LY
C/D Pratiques et contrôles

Tél : 514 872-5509
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2017-05-09